

Le 12 octobre 2007

Par courriel et par messagerie

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800 place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Carolina Rinfret
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3928
Télec. : (514) 289-3719
C. élec. : Rinfret.Carolina@hydro.qc.ca

OBJET: Demande amendée de la Société en commandite Magpie, agissant par son commandité Hydroméga G.P. inc. (la « demanderesse »), afin de demander à la Régie de l'énergie de modifier le montant de la contribution maximale du Transporteur aux coûts du poste de départ / articles 31, 34, 48 et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
Votre dossier : R-3626-2007
Notre dossier : R000245 CR/FJM

Chère consoeur,

Pour faire suite à la vôtre du 10 octobre 2007, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») transmet par la présente les informations requises par la Régie pour le déroulement de l'audience publique de la demande R-3626-2007 qui se tiendra les 16, 17 et 19 octobre 2007.

Afin de permettre à la Régie de planifier le déroulement de l'audience publique, le Transporteur compte présenter un seul panel de témoins qui sera vraisemblablement constitué des personnes suivantes :

- M. François G. Hébert, chef, Affaires réglementaires et tarifaires, Hydro-Québec TransÉnergie
- Mme Claire Larochelle, déléguée commerciale, Commercialisation et affaires réglementaires, Hydro-Québec TransÉnergie

Par ailleurs, le Transporteur indique à la Régie qu'il n'entend pas faire de présentation et que ses témoins seront ainsi disponibles pour répondre aux questions de la Régie, de la demanderesse et des intervenants. De plus, le Transporteur se réserve une période d'environ quinze (15) minutes pour les interrogatoires des témoins de chacun des autres participants.

Le Transporteur précise que les informations fournies par la présente le sont à titre indicatif seulement et qu'il se réserve le droit d'apporter des modifications à son panel de témoins, présenter sa preuve et contre-interroger les intervenants de la façon qui lui permettra de s'acquitter le mieux de ses obligations et qui servira le plus adéquatement ses intérêts.

Copie de la présente est envoyée ce jour, par courriel seulement, à la demanderesse, la Société en commandite Magpie, à l'AQPER, et aux intervenants SÉ-AQLPA et l'UMQ.

Souhaitant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.



Carolina Rinfret
CR/oc